

## DÉCISION N°2023/006

### DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA MESURE « ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA BIODIVERSITE 2030 » DU FONDS VERT

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020/070, en date du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour la sollicitation de subventions ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2022/065, en date du 5 juillet 2022 portant approbation de principe des orientations du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la CCVT ;

**Vu** la circulaire du préfet de Haute-Savoie, en date 10 février 2023 relative au déploiement du fonds vert ;

**Vu** la décision du bureau, en date du 27 mars 2023 validant le dépôt d'un dossier au titre de la mesure « Accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité 2030 » du Fonds vert ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVT souhaite déployer une stratégie globale de préservation des milieux naturels, qui se traduit notamment par l'élaboration d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) ;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds vert, au titre de sa mesure « Accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité 2030 », permettrait d'impulser le déploiement de cette stratégie en faveur des espaces naturels du territoire de la CCVT ;

**CONSIDÉRANT** que cette stratégie globale se décline en plusieurs actions de gestion de la fréquentation et de partage des ressources, dans un contexte de transition sur le territoire intercommunal ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver le projet d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 intitulé « *préserver et valoriser les milieux naturels du territoire intercommunal dans un contexte de transition* » pour un montant total de 613 350€ ;

**ARTICLE 2** - d'approuver le dépôt du projet au titre du Fonds vert ;

**ARTICLE 3** - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet selon la répartition suivante :

Etat (Fonds vert)	403 885,00 €	66%
CCVT (autofinancement)	122 670,00 €	20%
Département de la Haute-Savoie (74)	53 920,00 €	9%
Union européenne (FEDER Massif des Alpes)	32 875,00 €	5%
<b>Montant total actions (HT)</b>	<b>613 350,00 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 4** - d'approuver la part d'autofinancement prévisionnelle de la CCVT pour ce projet, à hauteur de 20% du montant total, soit 122 670€ ;

**ARTICLE 5** - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction de la mesure « Accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité 2030 » ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 7 avril 2023

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ



**Date d'envoi en Préfecture et de publication : 13 avril 2023**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*